

**Legs MARCHAND -
Cession de deux appartements, 91 rue de Vesoul et 19 avenue Clemenceau**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par testament olographe du 18 mai 1994, Mme Suzanne MARCHAND a légué l'ensemble de ses biens à la Ville de Besançon et à la Ville d'Audincourt.

Suite au jugement du Tribunal de Grande Instance de Besançon du 21 août 2007, la Ville s'est vu attribuer cinq appartements sur le territoire communal.

Le transfert de propriété au profit de la commune est intervenu par acte notarié du 29 octobre 2008 publié aux Hypothèques le 27 novembre 2008.

Quatre de ces appartements ont été mis en vente dans le cadre d'une consultation comprenant diverses mesures de publicité (avis dans la presse et aux notaires, affichage en Mairie, courriers ...). Deux transactions peuvent aujourd'hui être finalisées :

1. Cession au profit de la SCI CARRARA

Il s'agit d'un appartement occupé d'une surface de 58 m² sis 91 rue de Vesoul. Estimé par France Domaine à 72 000 €, la vente se réalise au prix de 77 000 € net vendeur.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B66211.

2. Cession au profit de M. BESANCON Didier et Mme GUYENNET Carole

Il s'agit d'un appartement libre de toute occupation d'une surface de 81 m² avec garage sis 19 avenue Clemenceau. La vente se réalise au prix de 135 000 € net vendeur validé par France Domaine.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B37309.

La recette globale de 212 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces aliénations,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 14 décembre 2010.